

3 GR HABITAT
Société à responsabilité limitée
Au capital de 500 500,00 euros
Siège social : 14, Mail de la Méditerranée
Parc d'Activité Économique Héliopole
34550 BESSAN
518 301 544 RCS BÉZIERS

DÉCISION UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 26 JUIN 2026

Les soussignés :

- **La Société CFM, représentée par M. Frédéric CALOIN,**
Titulaire de 56 parts sociales en pleine propriété ;
- **La Société GEOFFREY GIMENEZ HOLDING, représentée par M. Geoffrey GIMENEZ,**
Titulaire de 247 parts sociales en pleine propriété ;
- **La Société PRO'G HOME, représentée par M. Georges RUBIO,**
Titulaire de 247 parts sociales en pleine propriété ;

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Agissant en qualité de seuls associés de la société, et conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article 16 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- **Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIÈRE RÉOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet des Sociétés GEOFFREY GIMENEZ HOLDING, CFM et PRO'G HOME de céder la totalité des parts sociales leur appartenant dans la Société à :

- **La Société LGF OCCITANIE (SAS)**
Au capital de 1 000,00 euros,
Ayant son siège social sis au Parc d'Activité Économique Héliopole, 14, Mail De la Méditerranée – 34550 BESSAN,
Immatriculée 104 994 041 RCS BÉZIERS.

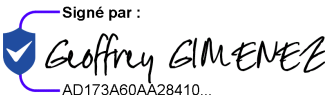
Décide à l'unanimité d'autoriser ces cessions et agréer expressément la Société LGF OCCITANIE en qualité de nouvelle associée à compter, pour chaque cession, du jour où l'acte de cession sera signifié ou notifié à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société ou entre les mains du dirigeant de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au Cabinet M AVOCATS, sis au 36, Rue Paul Riquet – 34500 BÉZIERS, ainsi qu'au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement « eIDAS » n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

M. Frédéric CALOIN P/ la Société CFM	M. Geoffrey GIMENEZ P/ la Société GEOFFREY GIMENEZ HOLDING	M. Georges RUBIO P/ la Société PRO'G HOME
 Signé par : Frédéric CALOIN DA60116E6C4F4C3...	 Signé par : Geoffrey GIMENEZ AD173A60AA28410...	 Signé par : Georges RUBIO 2B201AD45629476...